

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOT- ET- GARONNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL
Direction Enfance - Famille

ARRETE N° DGS-SA-20220004

**portant désignation de conseillers départementaux pour représenter le
Département au sein de l'Observatoire départemental de la protection de
l'enfance (ODPE)**

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

VU l'article L. 3221-7 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Conseil départemental à procéder à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes,

VU le décret n° 2016-1285 du 29 septembre 2016 pris en application de l'article L. 226-3-1 du Code de l'action sociale et des familles et relatif à la composition pluri-institutionnelle de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 prenant acte de l'élection de Mme Sophie BORDERIE à la présidence du Conseil départemental dans les conditions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° DGS-SA-20210009 du 12 juillet 2021,

SUR proposition du Directeur général des services,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° DGS-SA-20210009 du 12 juillet 2021 de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne est abrogé.

ARTICLE 2 : Les personnes ci-dessous sont désignées comme membres de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance en qualité de représentants du Département de Lot-et-Garonne :

- Madame GONZATO-ROQUES Christine,
- Madame HAURE-TROCHON Caroline,
- Monsieur PICARD Alain,
- Madame MAILLARD Clarisse,
- Madame GRENIER Marie-Laure.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, publié sur le site internet du Département de Lot-et-Garonne et le cas échéant affiché dans ses locaux. Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYEN accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le **13 JUIL. 2022**

<p>La Présidente du Conseil départemental Accusé de réception en préfecture 047-224700013-20220713-DGS-SA-20220004-AI Date de télétransmission : 13/07/2022 Date de réception préfecture : 13/07/2022 Sophie BORDERIE</p>
